

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 400 G Subvention et avenant n°2 à convention avec l'association Inter Service Migrants Interprétariat (10e) pour l'action de son service juridique Info Migrants.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du 12 octobre 2011 conclue avec l'association « Inter Service Migrants Interprétariat, dont le siège social est situé 251, rue du Faubourg Saint Martin à Paris 10^e, fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 34.000 euros au titre de l'année 2013 pour son action d'information et d'accès aux droits des étrangers habitant à Paris mené par son service juridique « Info Migrants » ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 12 octobre 2011 conclue avec l'association « Inter Service Migrants Interprétariat » (57761), 2013_05942, dont le siège social est situé 251, rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10^{ème}, fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 34.000 euros au titre de 2013 pour son action d'information et d'accès aux droits des étrangers habitant à Paris menée par son service juridique « Info Migrants ». Cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement 2013 et suivants du Département de Paris sous réserve de la décision de financement.